



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023
- 2/ Décisions communautaires
 - 2-1 Modification du règlement d'accès aux partenaires de l'Office de Tourisme Intercommunal
 - 2-2 Signature de la convention de fonctionnement de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage
 - 2-3 Signature du contrat de dépôt de candidature de la Communauté de Communes avec CITEO
- 3/ Décisions Modificatives : du Budget Principal – du Budget Annexe de l'Office de Tourisme – du budget Annexe du service SPANC
- 4/ Attribution du Fonds de concours aux communes
- 5/ Mise en place de la nomenclature M57
- 6/ Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 7/ Autorisation de paiement par anticipation au vote du Budget Principal pour la section investissement
- 8/ Vente de terrain sur la ZA de Sablet à la Société « Chez Pluie »
- 9/ / Vente de terrain sur la ZA de Sablet à la Société « CCASUD »
- 10/ Modification des représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Collège « Meublés de tourisme/gîtes »
- 11/ Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien associatif
- 12/ Signature du contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2024
- 13/ Demande de subvention au titre de la DSIL 2023-2024 pour le projet « Pôle Culture Jeunesse »
- 14/ Convention Subséquente communes EPCI à la convention Multisites signée entre l'EPF et l'EPCI
- 15/ Présentation du Pacte de Gouvernance
- 16/ Questions diverses
 - Pouvoirs de Police
 - Vidéo surveillance

Monsieur PERILHOU propose une minute de silence suite à la disparition de Monsieur VOLLEKINDT conseiller de la commune de Séguret. Il souligne son implication dans le fonctionnement des différentes institutions et projets de la Communauté de Communes notamment dans le tourisme ou la petite enfance. La collectivité conservera le souvenir d'une personne pleine de bienveillance et investie pleinement dans ses fonctions d'élu.

Monsieur PERILHOU poursuit en accueillant les représentants de la caserne des pompiers de Vaison la Romaine pour la présentation de leur calendrier 2024. Il précise que certains abus existent au moment de la vente de ces calendriers et qu'il ne faut pas hésiter à demander une carte professionnelle ou bien appeler la caserne au moindre doute. Les représentants des pompiers contacteront les communes en début d'année afin de leur transmettre les chiffres 2023.

Ce conseil met en évidence les différentes prérogatives que nous avons impulsées sur cette année 2023, au travers de marqueurs significatifs tels que le soutien technique aux communes qui monte en puissance grâce à l'intervention de la Directrice des services techniques, mais également au travers du soutien financier insufflé par le déploiement des fonds de concours à destination des communes, ainsi que par la mise en place du fonds de soutien associatif qui sera présenté lors de ce conseil.

L'intercommunalité confirme sa volonté de rassembler au travers du portage de grands projets à destination des administrés de notre bassin de vie. Les enjeux touchent plusieurs secteurs, comme le développement des Zones d'Activités, la réalisation du projet de construction du Pole Culture Jeunesse, dont le permis de construire a été déposé, l'avancée significative du projet de la micro-crèche sur la commune de Rasteau, et la réalisation de la Vélo route qui est relancée.

Elle confirme également une parfaite maîtrise budgétaire qui représente dans le contexte que nous connaissons une prouesse pour tenir l'équilibre et maîtriser le pouvoir d'achat des administrés, en maintenant les tarifs et les taux d'imposition sans augmentation. Peu d'intercommunalités peuvent se prévaloir d'afficher un taux TEOM à 1 chiffre. Beaucoup cèdent à la tentation d'équilibrer les services aux usagers par l'augmentation des taxes.

Le budget développement durable et environnement a été également tenu, de par nos constructions qui préservent à la fois notre environnement et notre portefeuille. Le choix de matériaux adaptés, la mise en œuvre du photovoltaïque, la volonté d'intégrer la végétation dans nos projets et une TEOM contenue grâce au volontarisme public sur l'ensemble du territoire montrent un élan collectif qui contient le tonnage de nos déchets. L'objectif de notre intercommunalité étant de ne pas opposer développement durable et finances.

Monsieur PERILHOU donne lecture des pouvoirs et des excusés

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023

PRIS ACTE

2. Décisions communautaires

2.1 Modification du règlement d'accès aux partenaires de l'office de Tourisme Intercommunal

L'Office de tourisme intercommunal a mis en place avec les acteurs du territoire un partenariat depuis plusieurs années avec notamment des hébergeurs, restaurateurs, vigneron et prestataires d'activités touristiques qui permet notamment à ces derniers d'apparaître sur le site internet www.vaison-ventoux-tourisme.com et dans les brochures dédiées éditées chaque année par l'office de tourisme et financées entre autres par leur participation.

Après une étude réalisée entre août 2022 et juin 2023, il est apparu que les besoins exprimés par les professionnels du territoire avaient évolué et nécessitaient d'offrir d'autres services que ceux permettant une meilleure visibilité auprès de la clientèle touristique. Le règlement d'Accès aux Partenaires a donc été modifié en ce sens.

PRIS ACTE

2.2 Signature de la Convention de fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec le Département de Vaucluse

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Vaison Ventoux assure la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Vaison-la-Romaine en bordure de la RD 977 au lieu-dit « Mars ».

Cette gestion bénéficiant d'une aide financière de la part du Département de Vaucluse, une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de « Vaison Ventoux ».

PRIS ACTE

2.3 Signature du contrat de dépôt de candidature de la Communauté de Communes avec CITEO

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques, la communauté de communes avait signé un partenariat avec CITEO qui arrive à échéance en 2023.

Au regard de la mise en œuvre des actions menées par cet Eco-organisme pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage, CITEO et sa filiale Adelphe qui participent à la généralisation des consignes de Tri lancent un nouvel appel à projets en 2023.

La Communauté de Communes a donc déposé sa candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »

PRIS ACTE

3. Décision Modificative Budget Principal - Décision Modificative Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal – Budget Annexe du service SPANC

Roger ROSSIN prend la parole afin d'exposer les ajustements budgétaires nécessaires pour finaliser les dépenses liées à l'exercice budgétaire 2023. Pour cela, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal, le Budget annexe de l'Office de Tourisme et le Budget annexe du SPANC telle que présentée,

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES BP 2023							
Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement RECETTES			
CHAP.	ARTICLES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	CREDITS REAJUSTES	CHAP.	ARTICLES	RECETTES SUPPLEMENTAIRES	NOTIFICATION DES RECETTES A LA BAISSE
011	611 contrats de prestations de services	62 200		70	70872 Par les budgets annexes et les régies municipales	1 700	
	60622 carburants	9 000					
012	6336 cotisations CNFPT Centre de Gestion	5 000		73	7318 rôles supplémentaires	75 000	
	64111 rémunération principale	82 000			7331 TEOM	5 000	
	64131 rémunérations non titulaires	35 000			7382 fraction de TVA		-63 000
	6451 cotisations de l'URSSAF	30 000			7388 CVAE		-20 000
014	73916 CRFP		-2 500				
	7398 reversements, restitutions et prélèvements divers de fiscalité	17 000		74	7488 autres attributions et participations (CAF)	20 000	
65	6541 créances admises en non valeur	676					
	657341 contributions aux communes membres (versement CAF)		-70 000				
67	673 titres annulés		-1 050				
68	6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul.	374					
DEPENSES		241 250	-73 550	RECETTES		101 700	-83 000
		167 700				18 700	
CREDITS NECESSAIRES A L'EQUILIBRE		149 000					
022	022 Dépenses Imprévues		-149 000				
TOTAL DM DEPENSES		241 250	-222 550	TOTAL DM RECETTES		101 700	-83 000
		18 700				18 700	

DM n° 1 BUDGET ANNEXE OTI 2023 - FONCTIONNEMENT		
fonctionnement dépenses		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
11	60612 Energie Electricité	-1 700
	62871 A la collectivité de rattachement	1 700
Sous Total par Chapitre		0
12	64131 rémunérations	3 000
Sous Total par Chapitre		3 000
65	6541 créances admises en non valeur	1 600
Sous Total par Chapitre		1 600
68	6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	349
Sous Total par Chapitre		349
022	022 dépenses imprévues	-4 749
Sous Total par Chapitre		-4 749
TOTAL		200
fonctionnement recettes		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
77	775 produits des cessions d'immobilisations (inscription obligatoire)	200
Sous Total par Chapitre		200
TOTAL		200
DM n° 1 BUDGET ANNEXE SPANC 2023 - FONCTIONNEMENT		
fonctionnement dépenses		TOTAL
CHAP.	ARTICLE	
011	618 Prestations	9 340
Sous Total par Chapitre		9 340
65	6541 créances admises en non valeur	430
		430
67	673 titres annulés sur exercices antérieurs	120
Sous Total par Chapitre		120
68	6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	110
Sous Total par Chapitre		110
012	6215 personnels affectés par la collectivité de rattachement	-10 000
Sous Total par Chapitre		-10 000
TOTAL		0

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël BOUFFIES prend la parole afin de rappeler combien il est important de tenir les dépenses de l'intercommunalité, tant les aides aux communes telles que le FPIC ou les Fonds de Concours sont précieuses. Aussi si l'on souhaite pérenniser ces aides il faut trouver des niches d'économies. Les niches d'économies identifiées doivent être pensées et réfléchies car il n'est pas question de faire peser ces choix sur le personnel. Cette année d'ailleurs tous les postes vacants ont été pourvus, en particulier dans le domaine de la petite enfance. L'enjeu est de garder ce qui nous singularise actuellement à savoir une fiscalité raisonnable et des tarifs aux usagers attractifs. Il encourage donc tout le monde à poursuivre les efforts en ce sens sans toucher à l'essentiel qui est le service public rendu.

4. Attribution du Fonds de concours aux communes

Dans le cadre du dispositif du FONDS de CONCOURS 2023 les communes de :

Mollans sur Ouvèze – St Romain en Viennois – St Roman de Malegarde – Roaix – Villedieu – Séguret – Savoillans - Faucon – Crestet – Buisson - Puyméras ont sollicité les montants de fonds de concours qui leur sont alloués.

Roger ROSSIN précise qu'il convient à présent d'approuver ces demandes telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, examinées, présentées et validées en commission Finances. Ce dispositif qui s'élevait en 2023 à 380 000 €, sera réexaminé lors de la préparation budgétaire début 2024, afin de décider de sa reconduction et des modalités de celle-ci.

DEMANDE DES FONDS DE CONCOURS 2023			
Avis favorable émis par la commission Finances du 6 décembre 2023			
COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	Coût du Projet	MONTANT SOLLICITE en €
Mollans sur Ouvèze	travaux de voirie,	60 805,00	4 886,50
Mollans sur Ouvèze	réfection du mur du chemin desservant les jardins partagés	6 384,00	3 192,00
St Romain en Viennois	agrandissement du local technique	87 845,00	12 724,00
St Roman de Malegarde	aménagement de la traversée du village - RD51	71 355,00	6 520,50
Roaix	rénovation énergétique des immeubles de rapport	27 340,41	2 304,90
Villedieu	rénovation thermique et dessouchage dans le cadre de la sécurisation routière	5 824,92	2 711,08
Séguret	transformation du garage sous Barry en local commercial travaux de peinture de la MAM	41 737,00	19 000,00
Savoillans	installation de poteaux pour adressage public revoirement de la conduite d'alimentation du lavoir	7 240,00	3 620,00
Faucon	réfection de la voirie communale acquisition foncière	30 206,00	15 000,00
Crestet	remplacement du système de chauffage de la mairie, des menuiseries de la salle des fêtes et du bureau du maire	30 655,31	15 000,00

Buisson	installation de caméra de surveillance sur le parking de la tour du Guet	3 512,20	965,80
Puyméras	Rénovation de la voirie, chemin de Piegon, Villedieu, carrefour chemin de Villedieu	36 310,00	10 000,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Mise en place de la nomenclature M57

Roger ROSSIN poursuit,

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.). Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Il propose donc

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté Communes de Vaison Ventoux, à compter du 1er janvier 2024.

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

D'APPROUVER la mise à jour de la délibération n °031-2003 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

D'APPROUVER le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

D'APPROUVER l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant cette mise en place

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Roger ROSSIN informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Toutefois, considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Il convient d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants qui n'ont pu être recouverts, en distinguant :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, sont annulées par décision judiciaire, la communauté de communes ne pourra plus tenter d'action de recouvrement.

Il propose donc d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes suivantes sur les exercices 2022 et 2023

ADMISSIONS EN NON VALEUR et CREANCES ETEINTES						
	Exercice 2022			Exercice 2023		
	6541 Non Valeurs	6542 créances Eteintes	TOTAL	6541 Non Valeurs	6542 créances Eteintes	TOTAL
Budget Principal	803,6		803,6	2171,81		2171,81
Budget Annexe de l'Office de Tourisme	107,6	2450,16	2557,76			
Budget Annexe du Service SPANC	570		570	260		260

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Autorisation de paiement par anticipation au vote du Budget Principal pour la section Investissement

Roger ROSSIN rappelle qu'afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes

Etude Charpente crèche de Vaison	Chapitre 20 - Article 2031 - Montant :	4 200 €
JVS droits d'accès M7	Chapitre 20 - Article 2051 - Montant :	10 000 €
Véhicule utilitaire	Chapitre 21 - Article 2182 - Montant :	25 980 €
Club jeunes mécénas Benne OM	Chapitre 21 - Article 2182 - Montant :	247 640 €

Il propose donc d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce avant le vote du budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Vente de terrain sur la ZA de Sablet à la Société « CHEZ PLUIE »

Frédéric ROUX prend la parole et rappelle à l'assemblée que, la Communauté de communes poursuit la commercialisation des lots aménagés auprès des entreprises désireuses de s'installer.

Il fait état de la demande de Monsieur CAMERON Hugh d'acquérir deux lots afin de permettre le développement de l'entreprise « CHEZ PLUIE »,

Il propose donc la cession des lots 26 et 27 pour un coût total de 210 202 € HT, au prix de 56.75 € HT /m² selon les caractéristiques suivantes :

- Lot 26 d'une superficie de 1117 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.
- Lot 27 d'une superficie de 2587 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage. Sachant que le découpage induit un portail supplémentaire qui sera pris en charge par l'acquéreur à hauteur de 20 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Vente de terrain sur la ZA de Sablet à la Société « CCASUD »

De même Frédéric ROUX informe l'assemblée de la demande de Monsieur ACHAHBAR d'acquérir un lot afin de permettre le développement de l'entreprise « CCA SUD France »,

Il propose donc la cession du lot 20 pour un coût total de 108 449.25 € HT au prix de 56.75 € HT/m² selon les caractéristiques suivantes :

- Lot 20 d'une superficie de 1911 m², susceptible d'être légèrement modifié après bornage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Frédéric ROUX informe que suite à ces deux ventes il reste sur la zone Camp Bernard 3 lots dont deux de 500 m² et un de 3000 m².

10. Modification des représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme – Collège « Meublés de tourisme/gîtes »

Thierry informe que suite à la démission de Madame Josée MILOT de son siège de représentante des meublés de tourisme et gîtes au sein du collège des professionnels, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire destiné à siéger au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal.

Conformément aux statuts de cette régie, les représentants doivent être désignés par le conseil communautaire pour siéger au collège des élus et au collège des professionnels du tourisme

Il propose donc de désigner en qualité de représentant des meublés de tourisme / gîtes au Collège des Professionnels Madame Florence DE GARDEBOSC

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien Associatif

Roger ROSSIN informe que dans le cadre du dispositif du FONDS de Soutien ASSOCIATIF mis en place par délibération 058-2023 les communes :

D'Entrechaux – Villedieu – St Romain en Viennois – Mollans sur Ouvèze – Roaix – Rasteau – Vaison la Romaine – Buisson – Cairanne ont sollicité le versement aux associations de leur choix, de tout ou partie du fonds de soutien associatif qui leur a été attribuée

Il convient à présent d'autoriser le Président à octroyer aux associations désignées par les communes les subventions proposées telles que détaillées dans le tableau ci-dessous

COMMUNES		
COMMUNES	NOM de l'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE en €
ENTRECHAUX	ACAF-MSA - EVS	250
VILLEDIEU	Coopérative scolaire école Villedieu-Buisson	500
ST ROMAIN en VIENNOIS	Moto Club St Romanais	500
ST ROMAIN en VIENNOIS	ACAF-MSA - EVS	250
MOLLANS sur OUVEZE	PARQUET NOMADE	1 000
ROAIX	Comité des fêtes	750
RASTEAU	Association trait d'union	250
RASTEAU	Association Rasteau Bienvenue	250
RASTEAU	ACAF-MSA - EVS	250
VAISON LA ROMAINE	ACAF-MSA - EVS	2 000
BUISSON	Coopérative scolaire école Villedieu-Buisson	250
BUISSON	ACAF-MSA - EVS	250

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël BOUFFIES précise que ce dispositif est très bien accueilli dans les communes

12. Signature du contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2024

Jean-François PERILHOU,

Depuis 2017 la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A travers le contrat Nos Territoires d'Abord, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur de opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du plan climat « gardons une COP d'avances » eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser le Président à signer le contrat Nos Territoires d'Abord 2023-2028 afin de définir les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Ventoux s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région. Ci-après les projets proposés au contrat :

Intitulé du projet	Localisation e l'action	Coût prévisionnel HT	Taux d'intervention	Montant de la subvention proposé
Développement de voie verte – complément de la Vélo-route de l'Ouvèze	Sablet, Séguret, Vaison, Crestet, Entrechaux, Mollans	2 954 000 €	7%	200 000 €
Développement des énergies renouvelables	Communes du territoire Vaison Ventoux			50 000 €
Construction Pôle Culture Jeunesse	Vaison la Romaine	4 900 000 €	14%	700 000 €
Réhabilitation du parc privé en centre ancien (PVD)	Vaison la Romaine			50 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Demande de subvention au titre de la DSIL 2023-2024 pour le projet « Pôle Culture Jeunesse »

Jean-François PERILOU rappelle qu'en 2023 il avait été convenu de solliciter la DSIL sur la totalité du projet à hauteur de 1 700 000 € répartis sur plusieurs tranches.

Sur la première tranche – Ecole de Musique et de Danse, une subvention DSIL 2023 nous a été attribuée à hauteur de 550 000 € pour un montant de dépenses de 3 345 892 € HT, soit 16.43%.

Une sollicitation en 2024 puis en 2025 sur deux autres tranches devrait permettre de mobiliser le financement restant :

Tranche 2 – CLUB JEUNES : montant des dépenses totales 1 524 439 € HT Subvention DSIL 2024 à solliciter 550 000 € HT soit 36%

Tranche 3 – Salle de diffusion et City Stade : montant des dépenses totales 1 093 316 € HT, subvention DSIL 2025 à solliciter 600 000 € HT soit 55 %

Il propose de

L' AUTORISER à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local auprès de l'Etat au titre de la deuxième tranche à hauteur de 550 000 €.

D'APPROUVER le plan de financement de cette deuxième tranche tel que ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Pole Culture Jeunesse Vaison Ventoux
TRANCHE FONCTIONNELLE 2 (DSIL 2024)

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'oeuvre, artisans)					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Travaux	1 264 323,00	83	ETAT DSIL 2024	550 000,00	36
Etudes	196 900,26	13	S/total aides publiques Etat (HT)	550 000,00	36
Imprévus	63 216,15	4	Région PACA Nos territoires d'abords	174 514,91	11
			Région PACA CRET 2019-2022	58 289,61	4
			Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser : AAP Plus en avant 2020-2022	242 119,00	16
			Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser : AAP Plus en avant 2023-2025	127 000,00	8
			Financements de personnes privées : CAF de Vaucluse	22 468,62	1
			S/total autres aides publiques (HT)	624 392,14	41
			Autofinancement	350 047,27	23
			S/total autofinancement (HT)	350 047,27	23
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	1 524 439,41	%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 524 439,41	100,00

Pour information ci-dessous le plan de Financement Global de l'Opération

Construction du Pôle Culture Jeunesse : Travaux 1 – 2 - 3				
TRANCHE				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	Taux de financement %
TRAVAUX	4 698 859,00	Etat DSIL 2023	549 936,79	28,50
		Etat DSIL 2024	550 000,00	
		Etat DSIL 2025	600 000,00	
		Région sud - CRET 2019-2022 - Etudes préalables et MOE	264 000,00	16,16
		Région Sud - Nos Territoires d'Abord	700 000,00	
		Département de Vaucluse- contractualisation 2021-2023	500 000,00	11,74
ETUDES	1 029 847,00	Département de Vaucluse- contractualisation 2024-2026	200 000,00	
		CAF de Vaucluse	80 000,00	1,34
TOTAL Travaux et études	5 728 706,00	TOTAL Subventions	3 443 936,79	57,75
imprévus 5%	234 942,95			
COUT PREVISIONNEL HT	5 963 648,95	AUTOFINANCEMENT	2 519 712,16	42,25
TVA 20%	1 192 729,79			
COUT PREVISIONNEL TTC	7 156 378,74			

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Convention subséquente communes/EPCI à la convention Multisites signée entre l'EPF et l'EPCI

Jean-François PERILHOU rappelle la convention 067-2022C signée avec l'Etablissement Public Foncier relative à des missions d'acquisitions foncières et de portages foncières des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sollicités par les communes de notre territoire.

Cette convention prévoit la prise en charge par l'EPCI du coût financier du projet de portage dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Aussi, une convention subséquente entre les communes et la Communauté de communes Vaison Ventoux est proposée afin que tous les frais inhérents à la mise en œuvre de la convention initiale qui pourraient être affectés à la Communauté de communes soient supportés par la commune concernée.

Il propose **d'APPROUVER** le principe d'une convention subséquente entre communes et EPCI dans le cadre des missions d'acquisitions foncières et de portages foncières menés par l'Etablissement Public Foncières pour le compte des communes du territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Présentation du Pacte de Gouvernance

Joël BOUFFIES donne lecture du document en annexe

16. Questions diverses

Thierry THIBAUD fait état des problèmes de délinquance rencontrés sur sa commune. Il envisage l'installation de caméras de vidéo-surveillance. A ce sujet il lui a été proposé par la gendarmerie de connecter le système de surveillance de la commune directement avec leur service. Il souhaiterait avoir l'avis des communes sur ce sujet.

Pour beaucoup de maires, au regard de l'implantation de notre territoire et de l'éloignement de certaines communes de la caserne de gendarmerie, ce dispositif semble inadapté.

Joël BOUFFIES revient sur la difficulté en tant que maire d'exercer le pouvoir de police. Il revient sur l'intérêt de mutualiser les polices municipales avec les villages volontaires, car une police municipale par commune n'est pas viable budgétairement.

Jean-François PERILHOU rappelle qu'il a effectué auprès des communes limitrophes de Vaison la Romaine un sondage afin de connaître celles intéressées pour être rattachées au service de la police municipale de sa commune. Une synthèse des retours sera faite afin d'avancer sur la réflexion d'une mutualisation. Il rappelle que malheureusement la législation ouvre cette mutualisation uniquement aux communes limitrophes de Vaison la Romaine.

Levée de la séance 19h45